



Partie Commune ou Privative ?

Par **Bernard92**, le **24/11/2011 à 18:44**

Bonjour,

Je suis propriétaire depuis 2000 d'un appartement à Montrouge dans un immeuble ancien. Mon acte de propriété **ET** le Règlement de Copropriété définissent clairement une partie constituée d'un WC et d'un dégagement comme étant une partie PRIVATIVE partagée avec mon voisin. Celui-ci ayant depuis une dizaine d'années installé un WC dans son appartement, mon WC et le dégagement ne sont utilisés que par moi-même.

A l'occasion de la dernière A.G., et en accord avec mon voisin, j'ai demandé l'autorisation de pose d'une porte à mes frais. Cela m'a été refusé, considérant qu'il s'agissait d'une partie commune et que j'aurais à l'acheter à la copropriété. Le syndic a donc demandé à l'étude notariale qui avait rédigé le R.C en 1957 quel était son interprétation. Il en a résulté que la position du notaire est que la partie en question serait une PARTIE COMMUNE A USAGE EXCLUSIF DES 2 APPARTEMENTS CONTIGUS.

Comme je conteste formellement cette interprétation du notaire je souhaiterais savoir quelle est la procédure à suivre pour que mon droit de propriété privée (partagé avec mon voisin) soit reconnu.

Par **pieton78**, le **15/01/2012 à 18:03**

Le notaire a probablement raison, on ne voit pas comment il pourrait en être autrement.

Par contre on ne voit pas ni comment ni pourquoi l'A-G vous empêche de mettre une porte! (à vos frais) là il y a un mal-entendu...